



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

système pénitentiaire

Question écrite n° 109756

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation dans les prisons françaises dont la surpopulation a été maintes fois dénoncée. Le Conseil de l'Europe a adopté deux recommandations, l'une sur la situation dans les prisons d'Europe (2004) et le projet de charte pénitentiaire (2006) qui vise à être un cadre normatif contraignant imposant des conditions pénitentiaires compatibles avec le respect de la présomption d'innocence et la dignité des prisonniers, et rappelant l'ardente nécessité de promouvoir des mesures alternatives à l'emprisonnement pour les auteurs de délits les moins graves. Il lui demande si le Gouvernement français peut préciser s'il entend aider et transposer les mesures prévues dans la charte pénitentiaire, appelée de ses vœux par le comité européen prévention de la torture, à travers l'élaboration et la discussion d'une véritable loi pénitentiaire.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire du grand intérêt qu'il porte à l'application des règles pénitentiaires européennes (RPE) que les États membres du Conseil de l'Europe ont validé le 11 janvier 2006. Bien que ces recommandations ne présentent aucune valeur contraignante pour les États, elles doivent pour le ministère de la justice constituer la charte d'action du service public pénitentiaire, tant en ce qui concerne sa modernisation que l'exercice des pratiques professionnelles. Les RPE sont l'occasion de réaffirmer les valeurs auxquelles l'administration pénitentiaire est attachée ainsi que sa volonté de placer le détenu au cœur de ses missions. Ainsi, le développement des alternatives à l'incarcération, l'amélioration des relations avec l'extérieur comme la mise en oeuvre d'un mécanisme indépendant de contrôle extérieur des prisons, figurent désormais parmi les priorités que cette administration s'est fixé. L'administration pénitentiaire a validé le principe de rédaction d'un référentiel des RPE, s'appuyant sur les remontées d'informations de sites expérimentaux qui proposeront les conditions de leur applicabilité et les moyens de la démontrer. Cette démarche s'inscrit dans un processus d'évolution et de progrès que l'administration pénitentiaire française s'emploie à déployer depuis de nombreuses années.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109756

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11754

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2477